Délégation Urbanisme Nord
128 rue de Charenton
75012 PARIS
01 77 15 65 37

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DCM
D'APPROBATION DU

CACHET DE LA MAIRIE

COMMUNE LES AGEUX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.3. RAPPORT DE PRESENTATION :

RESUME NON TECHNIQUE

éveilleurs d'intelligences environnementales®
www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	1.3. Résumé non technique
Nom du fichier	1-3-RESUME-NON-TECHNIQUE.docx
Version	09/12/2020 11:18:00
Rédacteur	CED
Vérificateur	LEP
Chef d'agence	EVC

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

Table des matières

1. PRESENTATION DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5

1.1. Enjeux thématiques 5

1.2. Enjeux croisés 8

1.3. Enjeux cartographiques 10

1.4. Synthèse des contraintes environnementales 11

2. PRESENTATION DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD 12

3. REPARTITION DES DIFFERENTES ZONES DU REGLEMENT 13

3.1. Définition des zones 13

3.2. Surface des zones 15

4. PRESENTATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 16

5. SYNTHESE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 17

5.1. Les traductions réglementaires réalisées pour la préservation du site Natura 2000 19

5.2. Prise en compte de la ZNIEFF de type I et la ZICO 20

5.3. Prise en compte des corridors écologiques 20

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

De manière globale, les orientations de développement portées par le Plan Local d'Urbanisme des Ageux n'engendrent pas de dégradations de la qualité environnementale à l'échelle communale ni supra-communale.

Le projet s'inscrit de manière favorable dans le contexte environnemental fort du territoire par :

- La préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles (mesures de préservation stricte notamment de l'espace Natura 2000 du marais de Sacy et non étalement de l'espace urbain)
- La préservation des espaces support des enjeux de continuité écologique supra-communaux, confortant le site du marais de Sacy
- La non exposition des populations aux risques d'inondation (préservation de la zone inondable du PPRi, mesures de construction adaptées, obligation de l'infiltration à la parcelle)
- Il s'inscrit en faveur d'une construction respectueuse de l'environnement et de l'identité du territoire (formes architecturales, couleurs et aspect des matériaux)
- Il favorise le développement des circulations alternatives à la voiture dans l'espace urbain
- Il permet d'économiser le foncier par le renouvellement urbain

Les enjeux majeurs du site Natura 2000 marais de Sacy sont liés à la préservation des habitats forestiers et humides, à la conservation de l'alimentation en eau du site et de la qualité du milieu aquatique. Le site n'est par ailleurs pour l'instant pas concerné par les activités humaines.

Le PLU garantit la préservation du site Natura 2000 (zonage de protection Np stricte) et de sa fonctionnalité au travers du corridor écologique et des espaces inondables. Il n'a pas d'incidences sur la qualité de l'eau alimentant le site. Il assure la préservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site.

<u>Schéma simplifié du rôle de l'évaluation des incidences sur l'environnement</u>

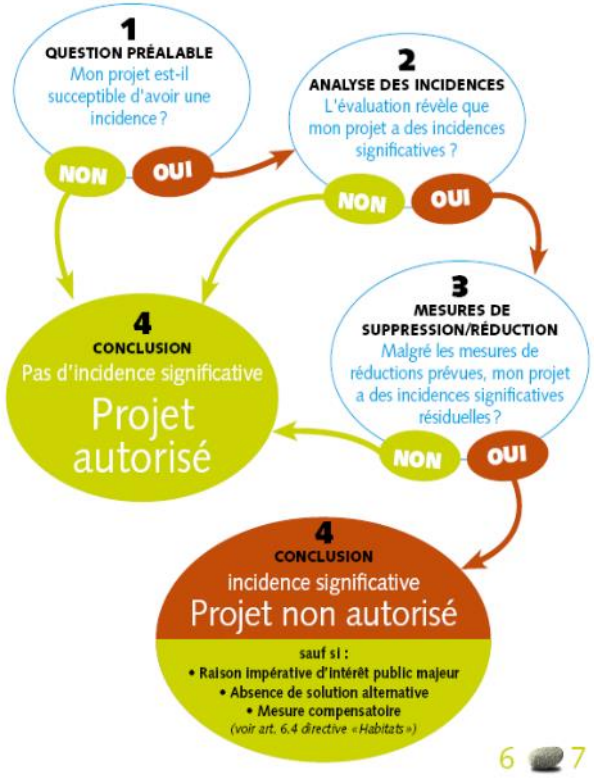

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

1. PRESENTATION DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Enjeux thématiques

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
HABITAT POPULATION	➢ L'appartenance au pôle urbain central du SCOT et la présence de la gare qui offre à la commune une position d'attractivité ➢ Un solde naturel qui reste positif	➢ Une croissance démographique qui stagne depuis 10 ans même si en hausse sur les dernières années ➢ Un vieillissement de la population qui s'amorce ➢ Une faible diversité du parc de logements et une prédominance du pavillonnaire (grands logements) ➢ Une dépense énergétique des ménages liée à un parc de logements composés essentiellement de maisons individuelles et des déplacements motorisés individuels
	➲ Une dynamique démographique à relancer grâce à ce positionnement ➲ Pérenniser le solde naturel positif garant de la jeunesse de la commune et de la pérennité des équipements scolaires	➲ Un besoin de redynamisation qui pose la question du type de population et par conséquent de logements à envisager dans l'avenir ➲ S'inscrire dans les objectifs du SCOT de diversification des parcs de logements ➲ Une réflexion à mener sur les formes urbaines futures et sur l'incitation aux modes de transport doux
ACTIVITES ECONOMIQUES *ATTRACTIVITE*	➢ La présence de la RD1017 et la bonne desserte – RD200 - de la commune peuvent permettre de développer le tissu économique ➢ La présence de la gare est également un atout ➢ Une présence de l'activité agricole encore forte. Bien que des exploitations aient disparues, la surface agricole est restée sensiblement la même	➢ Des acteurs économiques locaux dispersés et peu visibles ➢ Le départ du centre commercial vers le territoire communal voisin, bouleverse l'équilibre entre les centralités et les déplacements ➢ Quelques attractivités touristiques présentes ou à venir : ○ Un projet de pôle touristique en bordure Nord-est du territoire (insectarium) ○ La Maison départementale de l'Environnement et du Marais de Sancy ○ Un complexe hôtelier et de restauration sur la commune, projet de la Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte
	➲ Quelle(s) type(s) d'activité(s) accueillir? La commune semble plus propice aux activités tertiaires. ➲ La recherche d'une économie dynamique doit passer par l'accueil et le	➲ Améliorer la visibilité du tissu économique ➲ Une opportunité de renouvellement urbain à encadrer (mixité fonctionnelle sur l'ancien site du Leclerc)

	développement du numérique de pointe ➲ Besoin d'assurer la protection des terres agricoles et la pérennité des exploitations par le maintien des surfaces actuelles.	➲ Une opportunité touristique à saisir pour la commune, appuyée par la Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte
Forme et Cadre urbains	➢ Des disponibilités importantes dans le tissu urbain actuel ➢ Un tissu urbain en pleine mutation : Leclerc, LIMF... ➢ Bien que proche de Pont-Ste-Maxence, la commune a su jusqu'ici maintenir son identité mais tend peu à peu à la perdre ➢ Une facilitée de déplacements autrement qu'en voiture	➢ La lecture urbaine du territoire est peu évidente. On peine à distinguer le cœur de bourg ➢ La RD 1017 : une frange sans grande qualité : des entrées de ville peu marquées et une traversée sans traitement qualitatif ➢ Des équipements communaux (pôle de loisirs) qui manquent de traitement qualitatif et d'attractivité
	➲ Des opportunités de ne pas étendre le tissu urbain actuel, de répondre aux enjeux de limitation de la consommation foncière et de concevoir un urbanisme qui saura s'intégrer à l'existant et structurer l'espace urbain ➲ Une attention particulière à porter au développement futur (forme urbaine, organisation spatiale...) et à la protection des vecteurs d'identité (patrimoine bâti, typologie bâtie...) ➲ Un maillage de circulations douces à renforcer en lien avec la Trans'Oise	➲ Saisir les opportunités de restructurer le tissu urbain pour affirmer la vocation des espaces ➲ Assurer le lien entre les différents secteurs de la commune et permettre une perméabilité du tissu ➲ Le déplacement du Leclerc va apporter un traitement sur une partie de l'axe (entre Pont et la mairie) mais pas la partie Nord : quelle image pour ce secteur ? ➲ Réaffirmer le pôle existant par des aménagements nouveaux et de qualité
Environnement paysages cadre de vie	➢ Un patrimoine naturel important (NATURA 2000, ZNIEFF...) ➢ Passage d'un corridor écologique d'importance européenne ➢ Un cône de vue depuis l'entrée Nord sur la RD1017 ➢ Une trame verte urbaine de qualité mais qui pourrait être plus développée	➢ Le risque inondation traduit par un PPRi impacte sur une grande partie sud de la commune (plaine agricole et franges urbaines) ➢ Une ligne électrique à très haute tension, une canalisation de gaz et un PPRT présents sur la commune

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

	➲ Un besoin d'assurer la préservation de ces espaces tout en assurant leur évolution >> ne pas sanctuariser ces espaces ➲ Comment protéger cet espace paysager qui n'est que pour partie sur le territoire? ➲ Quelle place pour les espaces publics "verts" ?	➲ Des risques à prendre en compte
DEPLACEMENTS	➢ La présence de la gare ferroviaire de Pont-Sainte-Maxence à la frontière sud ➢ Une urbanisation relativement concentrée permettant de se déplacer à pieds vers les polarités ➢ Un réseau secondaire bien intégré au reste du tissu urbain et des chemins ruraux reliant le village aux espaces agricoles et forestiers	Un potentiel appel d'air vers le futur complexe commercial : Des cheminements doux entre les quartiers insuffisants, un manque de connexion entre les quartiers, mais des branchements prévus
	➲ Poursuivre l'aménagement des abords de la gare (stationnements) ➲ Poursuivre le développement du maillage doux et favoriser ce type de déplacements ➲ Maintenir ces sentiers et améliorer leur visibilité	➲ Sécuriser les voies concentrant le trafic et faciliter les liaisons douces vers le centre commercial ➲ Structurer l'entrée de ville et profiter de cette opportunité pour redistribuer les polarités ➲ Se servir des futures orientations d'aménagements pour améliorer les liaisons

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

1.2. Enjeux croisés

ENJEUX TRANSVERSAUX	DÉMOGRAPHIE & HABITAT	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES & CENTRALITÉS	FORME ET CADRE URBAINS	ENVIRONNEMENT, PAYSAGES & CADRE DE VIE	DÉPLACEMENTS
MAITRISE DU DEVELOPPEMENT ET REEQUILIBRAGE DES CENTRALITES	➲ Une dynamique démographique à relancer grâce à ce positionnement ➲ Pérenniser le solde naturel positif garant de la jeunesse de la commune et de la pérennité des équipements scolaires ➲ Un besoin de redynamisation qui pose la question du type de population et par conséquent de logements à envisager dans l'avenir ➲ S'inscrire dans les objectifs du SCOT de diversification des parcs de logements	➲ Réaffirmer le pôle existant par des aménagements nouveaux et de qualité	➲ Saisir les opportunités de restructurer le tissu urbain pour affirmer la vocation des espaces	➲ Une attention particulière à porter au développement futur (forme urbaine, organisation spatiale...) et à la protection des vecteurs d'identité (patrimoine bâti, typologie bâtie...) ➲ Le déplacement du Leclerc va apporter un traitement sur une partie de l'axe (entre Pont et la mairie) mais pas la partie Nord : quelle image pour ce secteur ?	➲ Assurer le lien entre les différents secteurs de la commune et permettre une perméabilité du tissu ➲ Un maillage de circulations douces à renforcer en lien avec la Trans'Oise
MAINTIEN DE L'ECONOMIE LOCALE		➲ Améliorer la visibilité du tissu économique ➲ Une opportunité touristique à saisir pour la commune ➲ Quelle(s) type(s) d'activité(s) accueillir? La commune semble plus propice aux activités tertiaires. ➲ La recherche d'une économie dynamique doit passer par l'accueil et le développement du numérique de pointe ➲ Besoin d'assurer la protection des terres agricoles et la pérennité des exploitations par le maintien des surfaces actuelles.	➲ Une opportunité de renouvellement urbain à encadrer (mixité fonctionnelle)	➲ Des opportunités de ne pas étendre le tissu urbain actuel, de répondre aux enjeux de limitation de la consommation foncière et de préservation des terres agricoles	

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE & LES ENVIRONNEMENTS	➲ Une réflexion à mener sur les formes urbaines futures (intégration dans l'existant)			➲ Un besoin d'assurer la préservation de ces espaces tout en assurant leur évolution >> ne pas sanctuariser ces espaces ➲ Comment protéger cet espace paysager qui n'est que pour partie sur le territoire? ➲ Quelle place pour les espaces publics "verts" ? ➲ Des risques à prendre en compte	➲ Poursuivre l'aménagement des abords de la gare (stationnements) ➲Poursuivre le développement du maillage doux et favoriser ce type de déplacements ➲ Améliorer le stationnement des vélos. ➲ Maintenir ces sentiers et améliorer leur visibilité ➲ Sécuriser les voies concentrant le trafic et faciliter les liaisons douces vers ce futur pôle ➲ Structurer l'entrée de ville et profiter de cette opportunité pour redistribuer les polarités ➲ Se servir des futures orientations d'aménagements pour améliorer les liaisons

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

1.3. Enjeux cartographiques

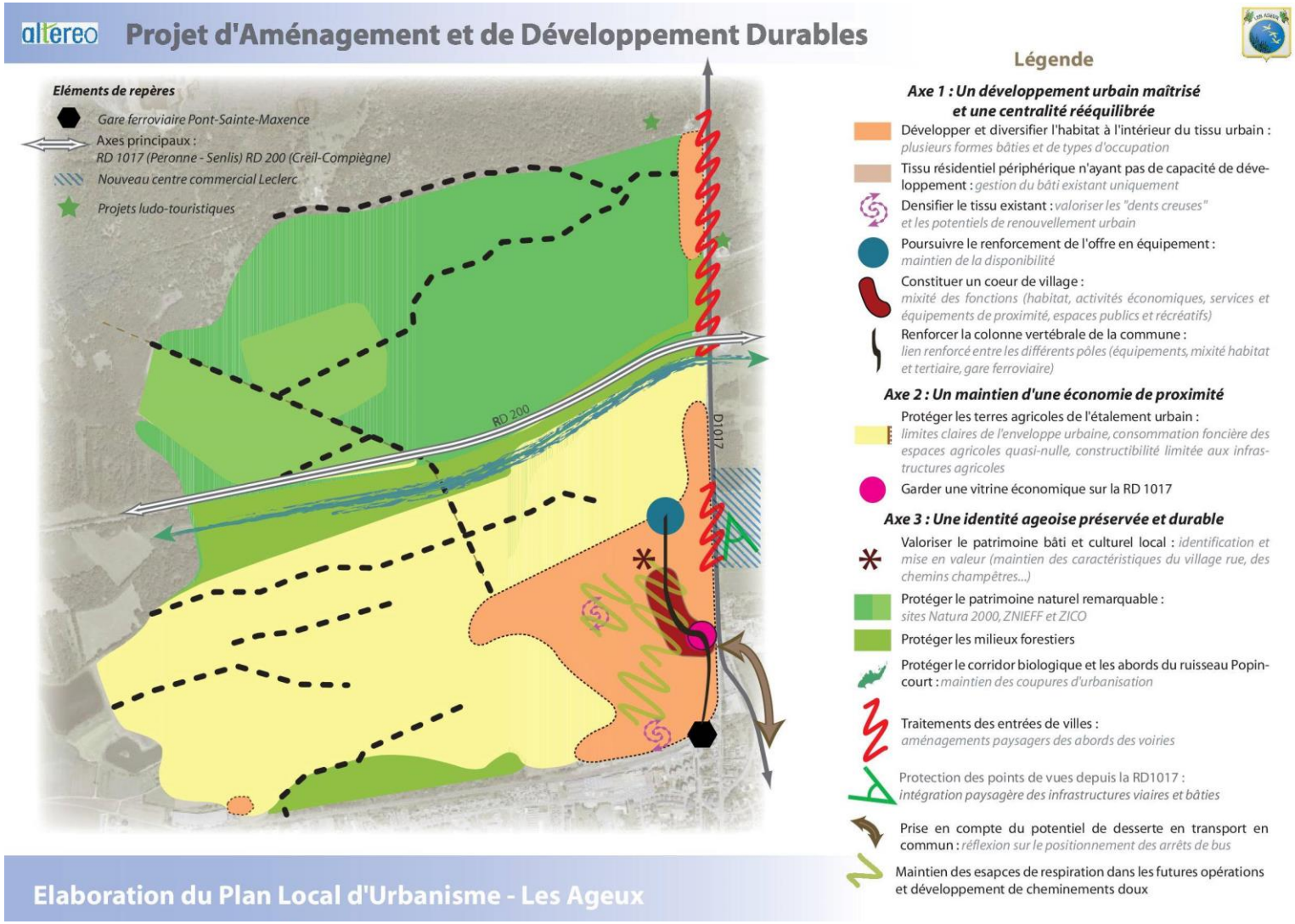

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

1.4. Synthèse des contraintes environnementales

En additionnant toutes les cartes (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, PPRI, PPRT), on peut définir des zones moins favorables à la construction comme le Marais de Sacy-le-Grand et la plaine agricole. Sur toute la commune, les règles de constructibilité seront définies par le PLU mais également par des documents supra-communaux comme le PPRI et le PPRT.

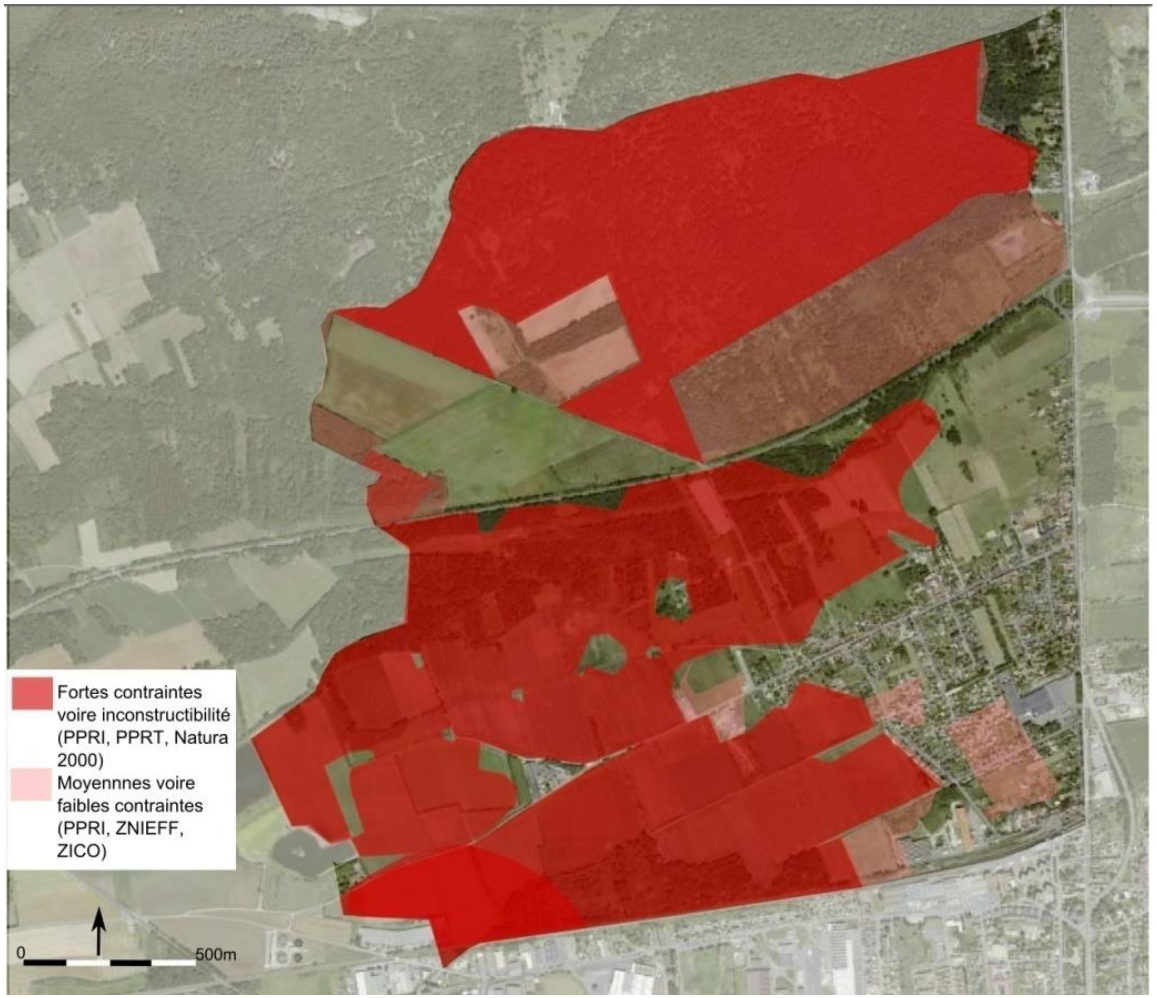

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

2. PRESENTATION DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET UNE CENTRALITÉ RÉÉQUILIBRÉE

Accompagner et ajuster la croissance démographique au contexte communal

Objectifs de la commune à l'horizon de 2037 :

- Atteindre environ 1 535 habitants
- Permettre la construction de 190 logements afin de répondre à l'objectif démographique

Rendre le parc de logements accessible, Écologique et diversifié

Renforcer le cœur de village et améliorer son accessibilité

Favoriser la mixité du tissu urbain

UN MAINTIEN D'UNE ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Protéger les espaces agricoles et forestiers, et maitriser la consommation d'espaces agro-naturels

Conforter le tissu économique existant et capter le potentiel touristique

UNE IDENTITÉ AGEOISE PRESERVÉE ET DURABLE

Préserver et mettre en valeur l'identité Ageoise

Protéger les milieux naturels et la biodiversité

Protéger les biens et les personnes faces aux risques

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

3. REPARTITION DES DIFFERENTES ZONES DU REGLEMENT

3.1. Définition des zones

ZONE URBAINE

- **UA - Zone urbaine ancienne**
  - La zone UA est une zone agglomérée dense correspondant au centre bourg ancien. La pluralité des fonctions rencontrées justifie la destination diversifiée de la zone, sur la base d'une dominante résidentielle.

- **UB - Zone urbaine (extension récente)**
  - La zone UB est une zone d'extension immédiate de l'agglomération, correspondant aux extensions à vocation principalement résidentielle et structurée autour des principaux axes de communication. Elle accueille quelques activités diverses, compatibles avec le caractère de la zone. Au sein de la zone UB se trouve également un secteur de renouvellement urbain destiné à accueillir un espace mixte de logements et d'activités.

    - Le secteur UBa
      Elle comprend le secteur UBa, qui bien qu'aggloméré, s'étire le long de la RD1017et présente des enjeux de limitation des entrées et sorties et de modération de la densité

    - Le secteur UBb
      Elle comprend l'ancien site Leclerc élargi, faisant l'objet d'un projet d'aménagement global.

- **UC – Zone urbaine isolée**
  - Il s'agit d'un secteur d'urbanisation linéaire le long de la RD1017 et situé à l'extrême Nord de la commune. Principalement à vocation d'habitations et caractérisée par un tissu peu dense, il s'agit de maintenir ses caractéristiques.
    - Le secteur UCc
      Un secteur UCc est créé pour maintenir une activité commerciale.

    - Le secteur UCh
      Le secteur Uch est créé pour accueillir des constructions et installations à destination d'hébergement hôtelier ou touristique, dans le respect des normes.

- **UI - Zone urbaine à vocation d'activités**
  - La zone UI est une zone recevant des constructions à caractère industriel, de bureaux, de service et d'artisanat, qui peuvent être « nuisantes » ou incompatibles avec la vocation mixte des zones UA et UB composées essentiellement de constructions à usage d'habitation.

- **UL – Zone urbaine à vocation d'équipements, de sports et de loisirs**
  - La zone UL est une zone réservée aux équipements publics et aux installations à caractère de sports et de loisirs.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

ZONE A URBANISER

- **2AU - Zone d'extension à long terme**
  - Sites à caractère naturel destinés à être ouvert à l'urbanisation à très long terme car ils n'ont actuellement pas la capacité suffisante à recevoir de nouvelles constructions. L'urbanisation de ces zones devra respecter les conditions d'aménagement et d'équipement définis par le PADD et le règlement.
  - Son urbanisation pourra s'effectuer après concertation de la population par la modification du PLU rendant les terrains ainsi constructibles après réalisation des équipements nécessaires.

Le secteur 2AUL devra permettre l'accueil de constructions à vocation d'équipements et des installations à vocation de sports et de loisirs.

ZONE AGRICOLE

- **A - Zone à vocation agricole**
  - Terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Conformément à la loi SRU, seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.

    - Le secteur Ace
      Dans cet espace constitutif d'un corridor écologique, la vocation agricole est reconnue mais l'édification de nouveaux bâtiments ou installations n'est pas permise.

    - Le secteur Ai
      Comprend des constructions isolées en secteur agricole dont il n'est pas souhaitable de densifier les abords. Seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.

ZONE NATURELLE

- **N - Zone naturelle de protection stricte**
  - La zone naturelle représente les secteurs, équipés ou non, de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

    - Le secteur Nce,
      Espace constitutif d'un corridor écologique où l'édification de nouveaux bâtiments ou installations est strictement encadrée.

    - Le secteur Np
      Correspond au site NATURA 2000. Dans ce secteur de très forte protection, aucune occupation ou utilisation du sol n'est permise.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

3.2. Surface des zones

ZONE	PLU 2014	PLU	Evolution PLU 2014/PLU	% du territoire par zone du PLU
UA	8,2	8,2		1,6
UB	41,3	37,7	-3,6	7,4
UBa	2,7	2,7		0,5
UBb		3,2	3,2	
UC	3,6	3,0	-0,6	0,6
UCc		0,1	0,1	0,0
UCh		0,4	0,4	0,1
Ula	7	7,0		1,4
Ula		0,4	0,4	0,1
UL	3,9	3,9		0,8
Sous total zones U	66,7	66,6	-0,1	13,0
2AU	1,8	0	-1.8	
2AUl	0,4	0,4		0,1
Sous total zones AU	2,2	0.4	-1.8	0,1
A	132,5	132,6	0,1	26,0
Ai	1,6	1,6		0,3
Ace	44,8	44,9		8,8
Sous total zones A	178,9	179,0	0,1	35,1
N	83,4	85,2	1,8	16,6
Nce	56,3	56,3		11,0
Np	123,1	123,1		24,1
Sous total zones N	262,8	264,6	1,8	51,8
Superficie totale	**510,7**	**510,7**		**100**
EBC	188,8	188,8	0,0	37

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

4. PRESENTATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

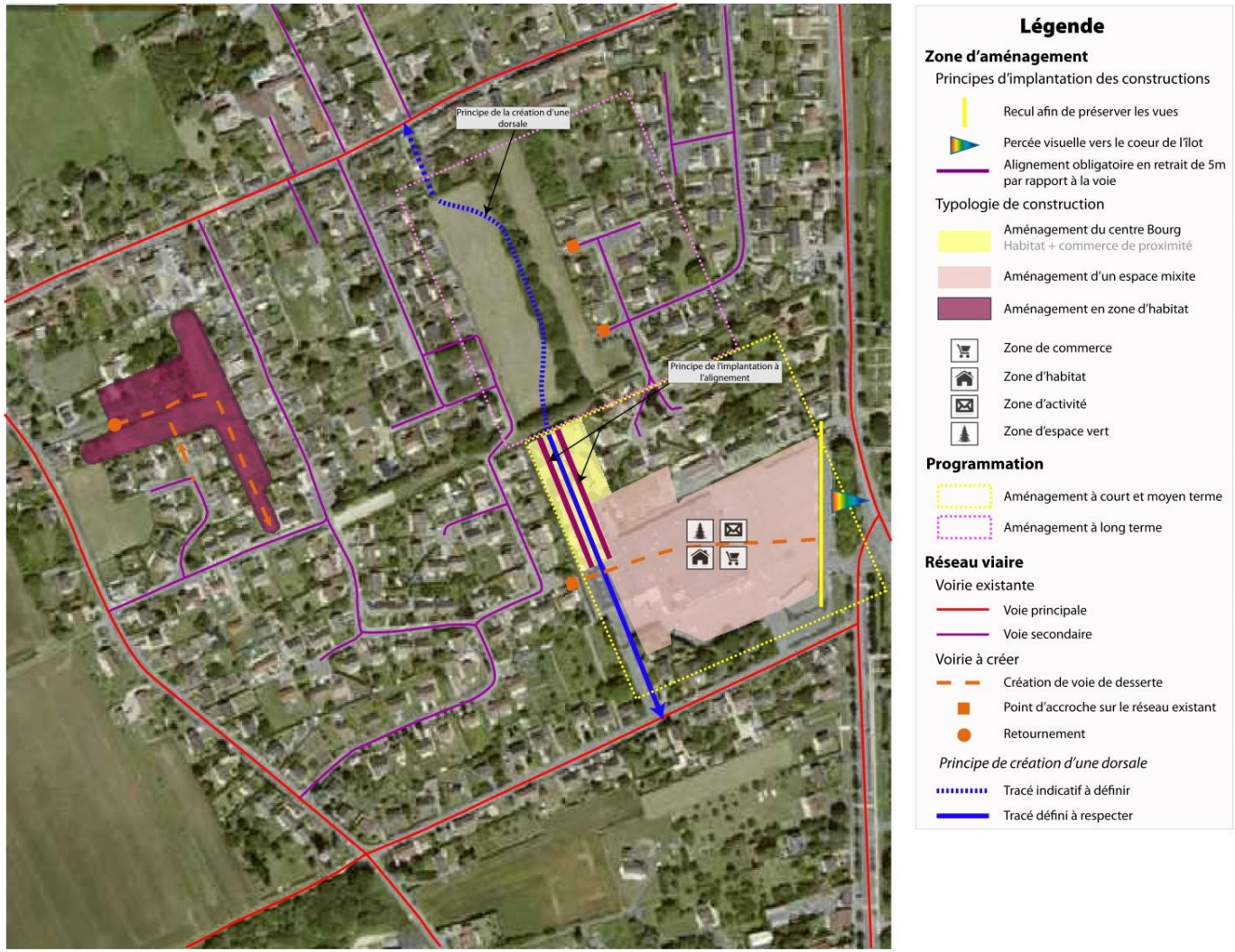

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

5. SYNTHESE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	Enjeux du PLU pour assurer le maintien du site et marge d'action	*Incidences prévisibles positives*	*Incidences prévisibles négatives*	Mesures prises par le PLU pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives
Le site Natura 2000 des marais de Sacy constitue l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen. Cet écosystème humide de grande superficie, inscrit au cœur de massifs forestiers, présente une grande diversité et rareté d'habitats humides, dont certains sont particulièrement fugaces. Cet ensemble d'habitats humide est particulièrement favorable à une flore riche et rare, à de nombreux oiseaux et insectes, mais permet également la présence d'amphibiens, dont le Triton crêté, espèce communautaire. La pérennité des habitats et espèces communautaires du site tient ainsi à : - La préservation de la qualité de l'eau alimentant le marais, et la non modification de la quantité des apports en eau - L'absence de toute fertilisation, amendement et pollution - L'entretien du site permettant son non embroussaillement, par des techniques adaptées à chacun des habitats (fauche, pâturage extensif) - L'entretien adapté du réseau hydrologique alimentant le marais (curages,…)	La commune des Ageux est concernée par le secteur Sud-est du site Natura 2000. D'un point de vue hydrologique, elle est située en aval du site (le cours d'eau de la Frette étant un exutoire du marais), limitant ainsi les risques d'incidence sur le site. Le secteur du site Natura 2000 présent sur le territoire communal est forestier. Il est bordé à l'Est et au Sud par des espaces forestiers, au Sud-ouest par des espaces agricoles. La RD200 passe à proximité au Sud du site. Ainsi, les enjeux de conservation du site au travers du PLU sont : - Préserver les espaces agricoles et forestiers présents dans le site et aux abords du site - Garantir la non possibilité d'implantation d'habitat ou activités susceptibles de générer des nuisances ou des pollutions du site (directes ou indirectes) - Ne pas favoriser l'augmentation du trafic sur la RD200 - Garantir la non modification	Pérennisation des milieux agro-naturels du site et de ses abords, permettant sa conservation et favorisant l'amélioration de sa connectivité écologique : - protection stricte du site NATURA 2000/ZICO du Marais de Sacy: secteur particulier Np ne permettant aucune occupation du sol ou installation. - préservation des boisements et espaces agricoles en zone Naturelle Nce (secteur de protection forte n'autorisant que les constructions ou installations d'intérêt collectif ou concourant aux missions de service public à condition qu'elles soient compatibles avec les sensibilités écologiques du secteur), auquel s'ajoute l'EBC pour les massifs boisés. - une urbanisation très restreinte et qui ne touche pas le site, ni ses abords, ni des espaces jouant un rôle écologique pouvant présenter un intérêt pour le site. - Le ru de Popincourt, support de la trame bleue du territoire, est préservé au travers de son intégration aux zonages Nce et	- L'accueil de population pourrait engendrer une augmentation du trafic sur la RD 200 source de nuisances - L'urbanisation de nouveaux secteurs (à vocation d'habitat et d'activités) pourrait accroitre la pollution des eaux pluviales par l'augmentation des ruissellements - Élargissement de la RD200 pouvant avoir des effets indirects sur les formations végétales à proximité.	- Faible accueil de population (environ 200 nouveaux habitants) et route située à l'écart du site (présence d'espaces boisés tampons qui sont conservés) >> incidence négligeable - Seule la surface de 2,6ha du site actuel du Leclerc est prévue en urbanisation à court terme. De plus, il ne s'agit pas de l'urbanisation d'un nouveau site mais de renouvellement urbain. Les deux autres secteurs urbanisables le sont à long terme. Les constructions et aménagements devront être reliés à l'assainissement collectif, prévoir l'infiltration de l'eau à la parcelle après décantage/déshuilage des eaux des surfaces imperméabilisées (hors toitures), favoriser l'infiltration en conservant un pourcentage de pleine terre. A noter que les secteurs AU sont situés à l'aval hydraulique du marais (au regard de la topographie de la commune). Voir détail des mesures compensatoires ou de réductions des incidences liées à l'élargissement de la RD200 mises en place.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

- La surveillance des invasives - La gestion de la colonisation des milieux par les ligneux (évolution vers un stade forestier) - La préservation d'un milieu à l'écart des nuisances humaines : préservation des espaces forestiers constituant une zone tampon favorable à la pérennité du site, gestion des ruissellements. - Une gestion adaptée permettant de préserver une mosaïque de milieux (prairiaux, aquatiques, forestiers) favorable à la réalisation du cycle de vie du Triton crêté. - La préservation d'un milieu inscrit dans un réseau écologique, présentant des connectivités avec d'autres espaces naturels aquatiques, humides, forestiers	du fonctionnement hydrologique du site (gestion des prélèvements dans la nappe) - Favoriser la continuité écologique du site au travers de la Frette et de la préservation des espaces agricoles et forestiers support de la continuité écologique du marais avec les espaces boisés situés à l'Est et la forêt d'Halatte. Marge d'action forte du PLU	Ace		
			Incidences résiduelles directes	***Sans incidence***
			Incidences résiduelles indirectes	***Sans incidence***

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

5.1. Les traductions réglementaires réalisées pour la préservation du site Natura 2000

La commune des Ageux a fait le choix de définir son projet de développement en cohérence avec l'enjeu de préservation des espaces d'intérêt écologique.

Sur l'ensemble du secteur NATURA 2000, ainsi que sur les espaces naturels et agricoles situés en limite ou à l'extérieur du site, mais avec lesquels le site Natura 2000 interfère et qui participent donc à la conservation de sa qualité, la protection des entités naturelles a été réalisée par :

Le classement en zone Np du site NATURA 2000

En vert foncé : secteur Np ; contour en vert clair : sites Natura 2000 ; contour en rose : ZNIEFF

Les dispositions du règlement pour la zone Np sont très restrictives puisqu'aucune utilisation ou occupation du sol ne sont autorisées.

Ces dispositions constituent une réponse aux enjeux du site liés à la préservation des espaces d'intérêt écologique mais aussi à des possibilités d'aménagement pouvant être liées à la fréquentation des milieux forestiers.

Le zonage des espaces boisés attenants

L'ensemble des espaces boisés attenants au site sont classés en zone naturelle N et assortis d'un dispositif de protection forte : l'Espace Boisé Classé.

Les espaces agricoles également attenants au site et plus largement situés dans la moitié Nord de la commune sont également classés en zone naturelle Nce ou agricole Ace.

Ce zonage regroupe ainsi les milieux qui sont le support de la continuité écologique d'intérêt inter-régionale entre le marais de Sacy et la forêt de Halatte.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

Les dispositions réglementaires complémentaires

- La préservation des continuités écologiques en zone de constructibilité limitée (zone Ace ou Nce) pour préserver les fonctionnalités du territoire,
- La limitation de la zone constructible UC : le zonage s'affranchit des limites parcellaires et ne permet la construction que sur une bande de 45m de marge permettant de conserver une zone tampon avec le site Natura 2000.
- La stratégie urbaine communale repose sur la densification du site urbain existant permettant de ne pas étendre le tissu et de limiter le déséquilibre espace urbain/espace agro-naturels de la commune.

5.2. Prise en compte de la ZNIEFF de type I et la ZICO

Les zonages de la ZNIEFF de type 1 « Marais de Sacy le Grand et buttes sableuses des grands monts » et de la ZICO « Marais de Sacy » diffèrent légèrement du zonage de la zone Natura 2000. Les habitats et espèces d'intérêt pour lesquels ils sont été désignés sont également supportés par les milieux forestiers et agricoles ouverts du site et de ses abords.

Ainsi le zonage du PLU prend également en compte le tracé de ces sites, assurant la préservation de l'ensemble des milieux boisés (zonage NP et Nce ainsi que EBC) et inscrivant les milieux agricoles participant à ces sites au sein de la continuité écologique (zonage Nce).

5.3. Prise en compte des corridors écologiques

Le corridor écologique au Nord de la commune est préservé dans une largeur de 300m (en moyenne) au travers du zonage Nce et Ace. Cette largeur permet de conserver un corridor supporté par une mosaïque de milieux.

Dans ces zones spécifiques au corridor, le règlement définit des mesures d'inconstructibilité (excepté pour les installations nécessaire liées aux équipements publics, concernant le service public ou d'intérêt collectif, et dans la mesure où les aménagements réalisés sont compatibles avec les sensibilités écologiques du secteur).

Les continuités traversant des espaces déjà urbanisés sont classées en zone UC. Le règlement écrit de cette zone limite les constructions, en autorisant une emprise au sol limitée à 20% de la surface de la parcelle et au maintien de minimum 50% de la surface du terrain en espace vert de pleine terre.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo